



# Le Journal de l'Association des Historiens des Facultés de Droit

JUILLET 2021

Numéro 13

## Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues,

L'année universitaire qui s'achève a été pour nous tous, une fois encore, une année chargée d'épreuves. Les multiples décisions prises par les autorités en rapport avec la pandémie (port du masque, demi-jauge, confinement, retour en présentiel limité), nous ont obligés à une réaction et à une adaptation qui ne peut qu'être saluée.

À l'inverse le Ministère, sollicité pour la mise en œuvre et l'adaptation des mesures décidées par le Président de la République en matière sanitaire a fait preuve d'une réactivité qui laissait à désirer. Il s'est, en revanche, montré beaucoup plus motivé dans sa volonté d'imposer sa loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui a suscité de très nombreuses oppositions, notamment de la part du CNU. C'est d'ailleurs en lien avec le CNU que nous vous avons constamment tenus informés des décisions prises et des réactions en retour.

Il n'est pas question ici de revenir sur cette question dont vous trouverez un certain nombre d'éléments dans les pages qui suivent et sur notre site <https://assohfd.fr/>.

Le président de la section du CNU, Florent Garnier, nous présentera un bilan de l'année écoulée et des perspectives d'avenir lors de notre prochaine assemblée générale, prévue le 16 octobre prochain.

Comme nous avons tous bien mérité le repos estival qui arrive, je ne vous accablerai pas d'un éditorial long et fastidieux et je vous laisse découvrir, à travers ce numéro particulièrement fourni, les événements qui ont marqué notre section depuis le mois de janvier dernier.

L'année dernière j'avais conclu mon message en formulant le vœu que 2020-2021 nous permette un retour à la normal. Ce fut, hélas, un vœu pieux. Cette année, je serai plus modeste en vous souhaitant simplement, mais c'est déjà beaucoup, d'excellentes vacances bien méritées.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues, en mes sentiments dévoués.

Bernard d'Alteroche  
*Président de l'AHFD*

## LA VIE DE L'ASSOCIATION

### Assemblée générale 2021

La prochaine Assemblée générale de notre Association se tiendra (en « présentiel ») **le samedi 16 octobre 2021**, à l'Université Paris II Panthéon-Assas, place du Panthéon, dans l'amphithéâtre IV, au rez-de-chaussée de l'aile Soufflot. L'heure précise vous sera communiquée au mois de septembre.

## Annuaire des Historiens du droit

À la suite de la création d'un site par l'Association, l'annuaire des Historiens du droit des Universités françaises a désormais vocation à être dématérialisé. Le Bureau serait reconnaissant aux présidents de section et directeurs de département de lui adresser toute modification intervenue au sein de leur section ou de leur département.

### Prix de thèse 2021

Tous les deux ans, l'Association remet un Prix de thèse d'une valeur de 4000 € destiné à financer la publication de la thèse honorée. Après la désignation de la Présidente du jury pour l'année 2021, **M<sup>me</sup> Anne ROUSSELET-PIMONT**, Professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, le Bureau s'est concerté avec elle pour le choix de membres. Ont ainsi été désignés **M<sup>me</sup> Dominique HIEBEL**, Professeur à l'Université Sorbonne Paris Nord, **M. François QUASTANA**, Professeur à Aix-Marseille Université, et **M. Jacques PÉRICARD**, Professeur à l'Université de Limoges.

La composition du jury a été soumise aux membres de l'Association par courriel du 12 février 2021. Puis une affiche annonçant l'ouverture du concours de thèse a été envoyée par courriel du 22 février aux présidents de section et directeurs de département pour affichage et diffusion.

Le jury a reçu les 24 candidatures, dont 19 remplissaient les conditions d'admission (cf. les deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts de l'Association et la mention sur l'affiche d'un « Prix de thèse de doctorat en droit, sciences politiques ou sciences économiques, de *caractère historique* ») :

- **M. Benoît ALIX**, auteur d'une thèse intitulée *La notion de judex ordinarius en droit romano-canonique médiéval (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Franck Roumy et soutenue le 27 novembre 2020.
- **M. Shingo AKIMOTO**, auteur d'une thèse intitulée *La naissance de la science politique moderne dans la Methodus de Jean Bodin : l'héritage de Budé et de Connan, du droit à la politique*, préparée à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, en cotutelle avec l'Université de Trente (Italie) sous la direction de Mme Marie-Dominique Couzinet et du Professeur Diego Quaglioni, et soutenue le 27 mars 2019.
- **M. Paul d'ARGAIGNON**, auteur d'une thèse intitulée *La condition juridique de la noblesse en Gascogne orientale (milieu XVI<sup>e</sup> siècle - 1790)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Philippe Nelidoff et soutenue le 23 novembre 2019.
- **M. Guilhem BARTOLOTTI**, auteur d'une thèse intitulée *Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéficiaire d'une collectivité*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Philippe Cocatre-Zilgien et soutenue le 26 septembre 2020.
- **M. Guillaume BOUDOU**, auteur d'une thèse intitulée *L'émergence de la liberté d'association en droit français (1810-1848). Apports de la législation et de la pratique judiciaire pénales*, préparée à l'Université de Paris Nanterre sous la direction du Professeur Jean-Louis Halpérin et soutenue le 6 décembre 2019.
- **M. Thomas BOULLU**, auteur d'une thèse intitulée *La transaction en matière d'impositions indirectes (1661-1791). Contribution à l'étude de l'émergence d'un droit de l'administration monarchique*, préparée à l'Université de Strasbourg sous la direction du Professeur Raphaël Eckert et soutenue le 28 novembre 2019.
- **M<sup>me</sup> Aurore CAUSIN**, auteur d'une thèse intitulée *Penser le droit de la succession royale par les lois fondamentales (1661-1717)*, préparée à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne sous la direction du Professeur Pierre Bonin et soutenue le 5 décembre 2020.

- **M. Mathieu CHAPTAL**, auteur d'une thèse intitulée *De Genève à la France, la pensée républicaine d'Etienne Clavière : Réforme financière, souveraineté populaire et Révolutions (1735-1793)*, préparée à Aix-Marseille Université en cotutelle avec l'Université de Genève, sous la direction des Professeurs Victor Monnier (+), Christian Bruschi, Éric Gasparini et Alexis Keller, et soutenue le 4 décembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Prune DECOUX**, auteur d'une thèse intitulée *French Readings in Law Reviews. Les lectures américaines de la doctrine juridique française (1870-1945)*, préparée à l'Université de Bordeaux sous la direction du Professeur Nader Hakim et soutenue le 19 juin 2019.
- **M. Jean-Romain FERRAND-HUS**, auteur d'une thèse intitulée *La diplomatie du Second Empire, vecteur d'influence et de réforme des systèmes politiques et juridiques étrangers*, préparée à l'Université Rennes I sous la direction du Professeur Anthony Mergey (Université Paris II Panthéon-Assas) et soutenue le 2 décembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Clotilde FONTAINE**, auteur d'une thèse intitulée *Le procureur général Ladislas de Baralle et le ministère public près le parlement de Flandre (1691-1714)*, préparée à l'Université de Lille sous la direction de M. Serge Dauchy et soutenue le 25 avril 2019.
- **M. Tom LE CROM**, auteur d'une thèse intitulée « *Pour le bien de son service et soulagement de ses sujets* ». *Le parlement de Toulouse face aux nécessités publiques (1610-1652)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Christine Mengès-Le Pape et soutenue le 4 novembre 2020.
- **M. Quentin LOHOU**, auteur d'une thèse intitulée *L'évolution du droit des relations du travail des agents non-titulaires de la fonction publique d'État (milieu XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles)*, préparée à l'Université de Nantes sous la direction de M. Jean-Pierre Le Crom (CNRS) et soutenue le 27 novembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Floriane MASSÉNA**, auteur d'une thèse intitulée *La prescription extinctive des moyens de défense. Aux origines de la maxime Quæ temporaria sunt ad agendum perpetua sunt ad excipiendum*, préparée à l'Université Paris-Saclay sous la direction du Professeur Boris Bernabé et soutenue le 14 décembre 2020.
- **M. Johan MENICHETTI**, auteur d'une thèse intitulée *Pierre-Louis Roederer (1754-1835). Science sociale et législation*, préparée à l'Université Paris-Est - Créteil (UPEC) sous la direction du Professeur Patrice Rolland, et soutenue le 12 novembre 2020.
- **M. Thomas MICHALAK**, auteur d'une thèse intitulée *Les Assemblées parlementaires, juge pénal. Analyse d'un paradigme irréalisable (1789-1918)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 10 décembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Samantha PRATALI**, auteur d'une thèse intitulée *Droit et prostitution du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours : interactions entre pouvoir national et local. Étude à partir des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, préparée à Aix-Marseille Université sous la direction du Professeur Jean-Philippe Agresti et soutenue le 4 juillet 2020.
- **M<sup>me</sup> Sarah RIGAUDEAU-BAKKALI-HASSANI**, auteur d'une thèse intitulée *Le testament en droit canonique du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction des Professeurs Franck Roumy et Patrick Arabeyre, et soutenue le 19 septembre 2020.
- **M. Juan Manuel HERNANDEZ VELEZ**, auteur d'une thèse intitulée *La procédure, matrice des libertés anciennes : aux origines du droit au procès (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 22 octobre 2020.

Les résultats seront proclamés au cours de la prochaine Assemblée générale, le samedi 16 octobre.

## LA SECTION

### *In memoriam*

#### **André VIALA**

14 novembre 1923 - 20 octobre 2020



André Viala nous a quittés, son grand âge et sa discrétion volontaire après la retraite l'avaient éloigné de l'Université et ses collègues aixois n'ont pu lui rendre l'hommage qu'il méritait. Les collègues de sa génération avaient tous disparu et ses collègues plus jeunes n'ont été informés que tardivement de son décès. Il a pourtant profondément marqué les étudiants qui ont suivi ses enseignements et les chercheurs qui ont travaillé sous sa direction.

Le courage et l'amour de la liberté l'ont guidé durant toute sa vie. Ne supportant pas l'occupation allemande, il devient résistant et il est dénoncé. Il s'évade et rejoint les forces françaises libres comme interprète. Il a donc interrompu ses études pendant deux longues années. Après avoir obtenu une licence en droit et une licence en histoire, montrant déjà ses qualités de juriste rigoureux et d'historien scrupuleux, il réussit brillamment aux trois diplômes d'études supérieures de droit privé, de droit public et d'histoire du droit. Il n'est pas tenté par le droit romain car il ressent le besoin impérieux de dépouiller les archives qui à ses yeux sont le matériau indispensable pour faire revivre le passé ; il va se passionner pour la période de transition qui est la fin du Moyen-Âge et le début de la Renaissance, période dans laquelle les ruptures s'inscrivent dans une certaine continuité. Il sait aussi que rien n'est plus saisissant que d'étudier une institution dans ses débuts, au moment où elle se met en place. Le Parlement de Toulouse est créé en 1420, supprimé en 1428 et rétabli en 1443. Il lui consacre une thèse volumineuse intitulée : « Le parlement de Toulouse et l'administration royale laïque, 1420-1525 environ ». Ce travail sera récompensé par le prix des antiquités de l'Académie des inscriptions et belles lettres et par le prix Königsmarck de l'Académie des sciences morales et politiques. Sa thèse sera immédiatement publiée en deux volumes en 1953. Longue de onze cents pages, elle a été abondamment citée dans tous les ouvrages relatifs au Parlement de Toulouse et reste toujours une référence. Il est agrégé avec rang de major par un jury présidé par Georges Boyer, doyen de la faculté de droit de Toulouse. L'autre reçu est Michel Alliot qui fut président de l'Université Paris VII.

Son premier poste ne va pas être de tout repos. Il est nommé à Hanoï, au moment où l'Indochine accède à l'indépendance dans des conditions dramatiques ; une fois encore il fait preuve de courage et remplit ses obligations universitaires sans sourciller. Par la suite, il est nommé à Caen, puis à Aix-en-Provence où il restera en poste jusqu'à sa retraite. Très attentif aux étudiants, son érudition les déroutait parfois mais ils finissaient par comprendre que l'histoire du droit et des institutions ne pouvait procéder que d'une démarche scientifique appuyée sur une solide documentation. Le dépouillement archivistique était pour lui le début de toute recherche et ses doctorants apprenaient rapidement à tenir compte de cette exigence.

Au début des années 1970, il prend conscience de l'importance de l'âge comme facteur historique, ce qui l'amène à s'intéresser au phénomène générationnel. La solidarité entre générations, mais aussi leur opposition lui paraissent avoir été sous-estimées dans les études historiques, y compris les études d'histoire juridique et institutionnelle. L'attention portée à ce phénomène le conduit à s'intéresser au troisième âge et à s'interroger sur sa relation au savoir. Pourquoi l'Université serait-elle vouée uniquement à la jeune génération qui serait seule susceptible d'apprendre ? Il crée donc en 1974 l'Université du temps disponible qu'il préside jusqu'en 1994.

Ayant cessé d'exercer à l'Université, il n'a pas pour autant renoncé à son activité de chercheur. Les ouvrages publiés par l'éditeur Red'Active en témoi-

gnent : *La société dans l'Ancienne Capitale de la Provence et son rayonnement d'après les actes notariés, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (2018), *Contacts et conflits entre États et Civilisations du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* (2018) et surtout sa trilogie sur *La vie de l'homme de la naissance à la mort*, tome I, *Données fondamentales* (2018), tome II, *La manière de vivre* (2019), tome III, *Les âges et la famille. Les professions et les métiers* (2020). On peut y ajouter *Chasse et société en Provence. Deux mille ans d'histoire* publié par Edilaix (2006).

Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite, Commandeur dans l'ordre des Palmes académiques, il était aussi titulaire de la médaille des évadés.

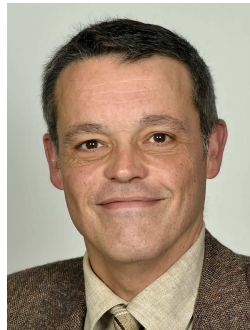
Fidèle à ses idéaux de jeunesse, il aimait rappeler que la liberté supposait une part de rébellion, n'hésitant pas à citer à ce sujet l'histoire du protestantisme français.

Christian BRUSCHI

Professeur émérite d'Aix-Marseille Université

### **Jean-François GICQUEL**

29 juillet 1969 - 28 janvier 2021



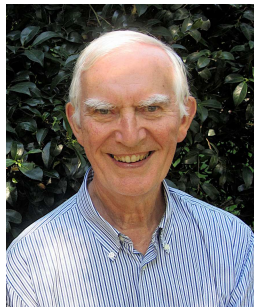
Jean-François Gicquel nous a quittés le 28 janvier 2021, victime d'une maladie aussi soudaine que pernicieuse. Sa disparition brutale laisse un immense vide chez toutes les personnes qui l'aimaient, et nombreux sont ceux qui ont croisé son chemin au cours de sa riche existence. Breton d'origine et de cœur, Lorrain d'adoption, Jean-François Gicquel est né à Antony le 29 juillet 1969. Après quelques années passées en région parisienne, il regagne la Bretagne avec sa famille et s'installe à Gomené, village qu'il ne quittera plus, y passant toutes ses vacances. C'est à la Faculté de droit de

Rennes qu'il entreprend sa formation universitaire, le conduisant jusqu'au doctorat grâce à la soutenance d'une thèse en décembre 2000, intitulée *Le Concordat en Bretagne (1801-1879). Clergé et Administration*. Passionné par l'enseignement et le goût de transmettre dès son plus jeune âge, c'est en Bretagne qu'il débute sa carrière d'enseignant-chercheur, en étant successivement chargé de TD, allocataire-moniteur, puis ATER à la Faculté de droit de Rennes, au Centre d'études universitaires de Vannes, au Centre d'études universitaires de Saint-Brieuc, ou encore aux Écoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan. Il rejoint la Faculté de droit de Nancy à la rentrée 2002 en qualité de Maître de conférences et y obtient son Habilitation à diriger des recherches en 2011. Personnage entier, au caractère bien trempé, Jean-François Gicquel a voué sa vie entière au service des autres, que ce soit dans le domaine politique, professionnel ou dans la sphère privée. À l'écoute de ses concitoyens, ardent défenseur du patrimoine, Jean-François a été élu local en Bretagne, et premier adjoint au maire de sa commune. Il n'a jamais renoncé à défendre ses convictions, étant encore candidat aux élections municipales à Nancy en 2020. Homme doué d'une immense culture, il aimait transmettre son savoir, mais aussi échanger, débattre, et parfois même provoquer, car il avait l'esprit fort taquin. Jean-François a voué sa vie à ses étudiants, ses « gamins ». Il était l'un des piliers de la Faculté de droit de Nancy, plus solidement ancré au sol que les piliers des arcades de la cour principale, sous lesquelles il aimait retrouver ses étudiants, pour leur prodiguer des conseils, les aider à trouver un stage, les motiver à travailler, ou tout simplement échanger avec eux autour d'un café. Car il était un pilier accessible, loin d'être juché sur son piédestal professoral, ce qui a contribué à la grande proximité qu'il entretenait avec tous les personnels de la Faculté, peu importe le rang ou le grade de ses interlocuteurs. Son engagement au service des étudiants l'a conduit à occuper de nombreuses fonctions au sein de la Faculté : responsable du tutorat, directeur adjoint du Master Histoire du droit et conservation du patrimoine, et surtout directeur de la Licence professionnelle Droit du patrimoine, sa Licence.

Il ne comptait pas les heures pour faire soutenir mémoires et rapports de stage, ou encore organiser sa célèbre vente aux enchères caritative. Car Jean-François était aussi engagé dans le monde associatif, et il n'hésitait pas à aider tous ceux qui le sollicitaient. Nul n'oubliera les bons moments passés à ses côtés, que ce soit pour un apéritif en comité restreint, lors de sa traditionnelle soirée Beaujolais, ou à toute autre occasion de rassembler autour de lui ceux qu'il aimait, et qui l'aimaient. Ses facéties et son sourire sont à jamais gravés dans nos mémoires.

Julien LAPOINTE  
Professeur à la Faculté de droit de Nancy  
(Université de Lorraine)

**Jean-André TOURNERIE**  
1939 - 30 janvier 2021



Le samedi 30 janvier 2021, est décédé à Saint-Cyr-sur-Loire, Jean-André Tournerie, passionné d'histoire dès son plus jeune âge. Fils de notaire, ce dernier entendait bien qu'il fût son droit, pour lui succéder un jour dans son étude de la rue Nationale à Tours. Il obéit et de 1958 à 1960, il suivra les cours de ce qui n'était encore qu'une école de droit, installée boulevard Béranger, dans un bel hôtel du XIX<sup>e</sup> siècle, le cadre lui convenait parfaitement. Sous la direction d'Hubert Jeanneau, cette école qui était un relai de la faculté de droit de Poitiers, réunissait alors une soixantaine d'étudiants, mais n'assurait que les deux premières années. Le choix était alors Poitiers ou Paris, où il y avait une école du notariat. Il fera sa troisième année au Panthéon, se passionnant pour l'histoire du droit, tout en suivant l'école du notariat. Il ne sera pas notaire.

Jean-André Tournerie soutient sa thèse sur les origines du ministère du travail, thèse qui sera publiée en 1971, aux éditions Cujas, sous le titre *Le Ministère du travail, origines et premiers développements*. Poursuivant ses recherches dans le domaine social, il publiera également un ouvrage sur *Pierre Monatte et la Vie ouvrière (1909-1914)*. En 1969, il commence sa carrière universitaire comme maître assistant à la faculté de droit de Paris, avant de revenir dans sa bonne ville de Tours, comme maître de conférences, à cette époque où les cours étaient encore assurés dans des cinémas, notamment celui de la rue Émile-Zola.

Il s'intéresse alors à l'histoire des institutions de la Touraine, publiant en 1975 *Le Présidial de Tours de 1740 à 1790. Recherches sur la crise judiciaire en province à la fin de l'Ancien Régime*, puis en 1978, « La fin de l'Intendance de Tours », dans les *Annales de Bretagne*, sans compter avec une étude sur sa commune, *Saint-Cyr-sur-Loire dans la Révolution (1787-1795)*, « Un projet d'École royale des colonies en Touraine au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans les *Annales de Bretagne*, 1992, et « Thomas-Jules-Armand Cottereau, dernier commentateur de la coutume de Touraine », en 1995 dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*. Poursuivant ses recherches dans le domaine social et judiciaire, et en Touraine, il publie *Criminels et vagabonds au siècle des Lumières*, en 1997, réédité en 1998, puis *Justice et identité sous la Restauration. Loubette et Eugène*, en 2002, comparant les procédures de ces deux procès, avec celles de l'Ancien régime. Pour son enseignement et ses publications, il reçoit la distinction d'officier des Palmes académiques. L'autre visage de Jean-André Tournerie, c'est l'amour des beaux-arts et des voyages, notamment en Italie, et sa passion pour la peinture ; il expose à plusieurs reprises ses toiles, que l'on peut encore admirer sur son site, « Jardins d'Italie » : [www.j-a-tournerie.fr](http://www.j-a-tournerie.fr).

Chantal DAUCHEZ  
Maître de conférences honoraire de l'Université de Tours

### **Élisabeth DANDINE**

1968 - 15 février 2021

Élisabeth Dandine est décédée à l'âge de 52 ans, le 15 février 2021. Originnaire du Sud-Ouest dont elle a gardé toute sa vie l'accent chantant, elle est aujourd'hui inhumée dans le célèbre cimetière toulousain de Terre-Cabade, non loin des célébrités auxquelles elle faisait volontiers référence au détour d'une conversation : le poète occitan Vestrepaïn, Léontine de Castelbajac (« l'occitanienne » de Chateaubriand), la populaire sainte Héléna, inconnue du calendrier romain puis canonisée par la *vox populi*, le voyageur et explorateur Georges Labit dont la maison, transformée en musée lui rappelait certains de ses nombreux voyages, le sculpteur Griffoul-Dorval et bien d'autres figures connues des toulousains.

Après des études à la faculté de droit de Toulouse, couronnées par une thèse en 1997 sur la responsabilité civile devant le Parlement de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la direction du Professeur Jean-Louis Gazzaniga, Élisabeth Dandine rejoignait en 1998 l'Université de Rouen. Elle y fera toute sa carrière, conquise par la beauté de cette ville de pierres si différente de la ville rose, passionnée par la richesse de ses archives et séduite par l'originalité du droit normand auquel elle consacra plusieurs articles.

Attentive à ses étudiants dont elle exigeait le meilleur mais qu'elle était toujours prête à accueillir et à aider, rigoureuse dans ses recherches scientifiques, ses différents articles témoignent de ses qualités d'historienne du droit.

Élue par ailleurs à la présidence de la section d'histoire du droit de Rouen, elle se dépensera sans compter auprès des instances universitaires au service de l'histoire du droit, se battant pour le maintien des travaux dirigés, négociant des postes d'ATER et d'ATEN, toujours soucieuse de faire au mieux pour la qualité des études juridiques et pour la reconnaissance de l'histoire du droit. Jusqu'à son dernier souffle, elle aura eu le souci de l'avenir de cette discipline à laquelle elle était tant attachée.

La Faculté de droit de Rouen

### **Gilbert ACCOLLA**

26 février 1934 - 15 février 2021

Né à Toulouse, Gilbert Accolla est décédé à Nice à 87 ans le 15 février 2021, la triste situation épidémique de ce début d'année a empêché ses nombreux anciens élèves (il avait formé nombre d'avocats des barreaux de Nice et de Grasse) et ses collègues, de pouvoir l'accompagner à sa dernière demeure. Très tôt arrivé à Nice avec sa famille, il se partageait entre son appartement du centre de Nice et sa demeure « de caractère » située au cœur du vieux village varois de Seillans près d'un haut Var dont il appréciait la nature (avec les abords du plateau de Canjuers propices à la mycologie) et les femmes et les hommes authentiques dans cette haute Provence parfois âpre climatiquement, mais bien loin des « paillettes » du littoral azuréen. Dans ces « thébaïdes », le bibliophile averti qu'il était depuis sa jeunesse, collectionnait des ouvrages aux belles reliures armoriées dont des œuvres des encyclopédistes et des philosophes des Lumières, des ouvrages de juristes provençaux et d'arrétistes aixois mais aussi des recueils d'usages locaux, ouvrages qu'il aimait présenter à ses étudiants « pour faire vivre les livres », disait-il volontiers.

Après ses études secondaires menées à Nice au Lycée Masséna, son cursus universitaire s'était déroulé dans les Instituts d'études littéraires (cinq diplômes littéraires) et juridiques de Nice puis à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence avec cinq DES où il rencontre les maîtres régionaux de l'histoire du droit : le romaniste Jean Macqueron et surtout le pionnier de l'histoire du droit privé provençal Roger Aubenas (1903-1989) qui accepte de diriger en 1954 son DES sur la vente des biens nationaux dans le district de Nice. Il devient un des premiers étudiants niçois du maître embrassant l'histoire contemporaine. Sa thèse de doctorat sous la direction de R. Aubenas soute-

nue en 1964 devant les Professeurs Jean Macqueron et André Viala (disparu récemment) en permet l'extension sur la période 1792-1814. Il illustre l'insertion de notre discipline dans le domaine de l'histoire économique et sociale dans une zone frontière. C'est du reste cette période de changement de souveraineté qui retiendra son analyse que ce soit sur la difficile suppression des banalités communales sous le Consulat et l'Empire ou sur le Comité des subsistances à Nice confronté aux problèmes de la rareté du numéraire, de la méfiance envers les assignats, d'approvisionnement puis de répartition, constituant un souci constant pour l'administration municipale sous le nouveau régime français (1792-1793). Les questions de droit privé à la fin de l'Ancien régime, pour la Provence orientale lui donnèrent l'occurrence d'insister sur leur aspect sociologique. Le droit coutumier rural des deux rives du Var retint son attention avec une réflexion sur la distinction alpes-bandites et leur suppression par la loi du 8 juillet 1963 qui mit fin aux particularismes juridiques nés des droits acquis suite à l'annexion de 1860. Ses réflexions sur le *patecq* provençal, espace non bâti autour des bâtiments, absent du Code civil, furent nourries par ses expertises dracénoises et ses notes doctrinales et jurisprudentielles. Il souhaitait à propos de l'introduction législative du divorce le 27 juillet 1884 entreprendre une recherche sur le marseillais Alfred Naquet et l'application de la réforme dans l'aire méditerranéenne dont les réactions de l'opinion publique, mais il ne put l'accomplir.

Des contingences familiales l'obligèrent à présenter le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1958). Mais la même année, il intégra l'*Alma mater* comme assistant à l'Institut d'Études Juridiques de Nice ; sa carrière se poursuivit à l'Université de Nice en qualité de maître-assistant (1965), puis de Maître de conférences (1985) jusqu'à son départ en retraite. Académiquement, il siégea longtemps (1970-1977) comme élu, au Comité Consultatif des Universités, souvent « en binôme » avec le Professeur André Magdelain (1917-1993), attentif aux carrières de ses collègues.

Historien du droit privé de l'Antiquité au Code civil (droit de la famille, droit successoral) et des institutions (Institutions politiques et sociales de l'Antiquité ; histoire des faits économiques de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle ; histoire contemporaine politique et sociale [1789-1914]), il fut toujours attentif au maintien de la culture « classique » gréco-latine et des humanités dans nos facultés, sa pédagogie innovante reposant notamment sur des échanges, même en premier cycle, autour de fiches de lectures critiques. Il faut aussi souligner son intérêt réel et constant pour l'insertion de ses étudiants dans la vie professionnelle.

S'il est bien une qualité humaine qui caractérisa G. Accolla, c'est l'altruisme vis-à-vis de ses étudiantes et de ses étudiants (le signataire de ces lignes peut en porter témoignage), mais également de ses collègues qu'il pouvait aider toujours avec discrétion ; mais aussi, empathie vis-à-vis des détresses humaines que cet éternel piéton de Nice rencontrait au quotidien. Il s'était destiné certes au barreau qu'il exerça de manière épisodique, mais il préférait conseiller bénévolement nombre de ses concitoyens en difficultés. L'action politique le tenta un temps : il se présenta à la députation dans le centre de Nice qu'il connaissait bien mais le changement politique de 1981 fit préférer à son investiture celle d'un « historien romancier » devenu par la suite ministre. Il n'en conçut pas d'amertume et continua son action au service des autres. Ainsi, le développement de son insertion dans l'économie sociale se concrétisa au sein d'une caisse locale niçoise de crédit mutuel, aujourd'hui une des plus importantes caisses locales du groupe. Il mit du reste son expertise au service de toutes les caisses de l'axe méditerranéen de Menton à Marseille.

Ses dernières années de vie ont été ternies par la disparition de deux de ses frères et par ses problèmes de santé majeurs qui le contraignirent à intégrer *in fine* un établissement d'hébergement et de soins.

Olivier VERNIER  
*Professeur à l'Université Côte d'Azur (Nice)*

avec la collaboration de Salima SAADI  
*Responsable des ressources humaines  
de la Faculté de droit et science politique de Nice*



## Gérard JUGNOT

17 novembre 1947 - 19 mars 2021



Gérard Jugnot est né le 17 novembre 1947. Après avoir obtenu un DES de droit privé et un DES d'histoire droit il obtient son doctorat d'État en droit avec une thèse réalisée sous la direction de Marguerite Boulet-Sautel intitulée *Autour de la via podiensis du guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Lauréat de la Faculté de droit de Paris il est d'abord assistant à la Faculté de droit de Reims puis Maître assistant et, enfin, Maître de conférences.

Auteur de plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire des institutions et des faits économiques et sociaux, à l'histoire contemporaine politique et sociale (1789-1899) et à l'histoire de la justice de l'époque franque à nos jours, Gérard Jugnot était particulièrement intéressé par le droit pénal. C'est cet intérêt qui l'a conduit à s'inscrire au barreau de l'Aube où il a exercé en tant qu'avocat de 1983 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 devenant le doyen du barreau.

Vice-président du Centre européen d'études compostellanes, délégué régional de la Société pour l'histoire des Facultés de droit, passionné d'histoire, de lecture, de musique, Gérard Jugnot est mort le 19 mars 2021.

Bernard d'ALTEROCHE

Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

## Qualification / Recrutements / Mutations

### • **Ont été qualifiés ou requalifiés aux fonctions de Maître de conférences par le CNU (session de février 2021)**

- **M. Benoît ALIX**, auteur d'une thèse intitulée *La notion de judex ordinarius en droit romano-canonique médiéval (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Franck Roumy et soutenue le 27 novembre 2020.
- **M. Guilhem BARTOLOTTI**, auteur d'une thèse intitulée *Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéficiaire d'une collectivité*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Philippe Cocatre-Zilgien et soutenue le 26 septembre 2020.
- **M. Jérémy BOUTIER**, auteur d'une thèse intitulée *La question de l'assimilation politico-juridique de l'île de La Réunion à la métropole (1815-1906)*, préparée à Aix-Marseille Université sous la direction du Professeur Éric Gasparini et soutenue le 17 septembre 2015 (requalification).
- **M. Romain BROUSSAIS**, auteur d'une thèse intitulée *Le scripteur urbain : notaires et clercs au service de la ville médiévale (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Bernard d'Alteroche et soutenue le 7 janvier 2021.
- **M. Mathieu CHAPTAL**, auteur d'une thèse intitulée *De Genève à la France, la pensée républicaine d'Etienne Clavière : Réforme financière, souveraineté populaire et Révolutions (1735-1793)*, préparée à Aix-Marseille Université en cotutelle avec l'Université de Genève, sous la direction des Professeurs Victor Monnier (†), Christian Bruschi, Éric Gasparini et Alexis Keller, et soutenue le 4 décembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Élodie CRÉTEAU**, auteur d'une thèse intitulée *Des partages d'ascendants aux libéralités-partages. Approche historique des articles 1075 et suivants du Code civil*, préparée à l'Université de Montpellier sous la direction du Professeur Yves Mausen et soutenue le 12 décembre 2015 (requalification).

- **M<sup>me</sup> Mégane DELPORTE**, auteur d'une thèse intitulée *Le droit des travaux d'intérêt public. L'embellissement de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, préparée à l'Université Lyon III - Jean-Moulin sous la direction de M. Philippe Delaigue et soutenue le 15 janvier 2021.
- **M<sup>me</sup> Patricia DUCRET-UZENAT**, auteur d'une thèse intitulée *Les professeurs de l'Université de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle et le droit romain*, préparée à l'Université de La Rochelle sous la direction du Professeur Jacques Bouineau et soutenue le 16 novembre 2012.
- **M<sup>me</sup> Claire FAURE-STIVANIN**, auteur d'une thèse intitulée *La justice criminelle des capitouls (1566-1789)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Philippe Nélidoff et soutenue le 27 novembre 2015 (requalification).
- **M. Jean-Romain FERRAND-HUS**, auteur d'une thèse intitulée *La diplomatie du Second Empire, vecteur d'influence et de réforme des systèmes politiques et juridiques étrangers*, préparée à l'Université Rennes I sous la direction du Professeur Anthony Mergey (Université Paris II Panthéon-Assas) et soutenue le 2 décembre 2020.
- **M. Juan Manuel HERNANDEZ VELEZ**, auteur d'une thèse intitulée *La procédure, matrice des libertés anciennes : aux origines du droit au procès (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 22 octobre 2020.
- **M. Tom LE CROM**, auteur d'une thèse intitulée « *Pour le bien de son service et soulagement de ses sujets* ». *Le parlement de Toulouse face aux nécessités publiques (1610-1652)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Christine Mengès-Le Pape et soutenue le 4 novembre 2020.
- **M. Quentin LOHOU**, auteur d'une thèse intitulée *L'évolution du droit des relations du travail des agents non-titulaires de la fonction publique d'État (milieu XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles)*, préparée à l'Université de Nantes sous la direction de M. Jean-Pierre Le Crom (CNRS) et soutenue le 27 novembre 2020.
- **M. Jean-Baptiste MASMÉJAN**, auteur d'une thèse intitulée *L'assistance par le travail à l'aune du traitement de l'indigence au XVIII<sup>e</sup> siècle : idées et institutions. L'exemple lyonnais*, préparée à l'Université Lyon III - Jean-Moulin sous la direction de M. Philippe Delaigue et du Professeur Sébastien Le Gal, et soutenue le 11 janvier 2021.
- **M<sup>me</sup> Floriane MASSÉNA**, auteur d'une thèse intitulée *La prescription extinctive des moyens de défense. Aux origines de la maxime Quæ tempora lia sunt ad agendum perpetua sunt ad excipiendum*, préparée à l'Université Paris-Saclay sous la direction du Professeur Boris Bernabé et soutenue le 14 décembre 2020.
- **M. Thomas MICHALAK**, auteur d'une thèse intitulée *Les Assemblées parlementaires, juge pénal. Analyse d'un paradigme irréalisable (1789-1918)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 10 décembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Samantha PRATALI**, auteur d'une thèse intitulée *Droit et prostitution du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours : interactions entre pouvoir national et local. Étude à partir des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, préparée à Aix-Marseille Université sous la direction du Professeur Jean-Philippe Agresti et soutenue le 4 juillet 2020.
- **M<sup>me</sup> Sarah RIGAUDEAU-BAKKALI-HASSANI**, auteur d'une thèse intitulée *Le testament en droit canonique du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction des Professeurs Franck Roumy et Patrick Arabeyre, et soutenue le 19 septembre 2020.
- **M<sup>me</sup> Claire VACHET**, auteur d'une thèse intitulée *Le droit saisi par l'anarchisme. Étude du discours des militants libertaires*, préparée à l'Université de Bordeaux sous la direction du Professeur Nader Hakim et soutenue le 11 décembre 2020.

Sur les **49** dossiers examinés (parmi lesquels figurait une demande d'équivalence de diplôme), **19 candidats – 8 femmes et 11 hommes – ont été qualifiés (soit 39 %), dont 3 requalifiés.**

À la suite d'une procédure de déqualification en raison du dépôt d'un faux rapport de soutenance dans son dossier de candidature à la qualification déposé cette année, la candidate concernée est considérée comme n'ayant jamais été qualifiée.

Les statistiques et notes établies par le département des études et analyses prévisionnelles des ressources humaines figurent sur le site du Ministère : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html>

#### • **Ont été élus à la Maîtrise de conférences :**

- À l'Université de Limoges, **M<sup>me</sup> Monica CARDILLO**, auteur d'une thèse intitulée *L'eau et le droit en Afrique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. L'expérience de la colonisation française*, préparée à l'Université de Montpellier sous la direction du Professeur Carine Jallamion et soutenue le 30 novembre 2018.
- À l'Université Jean-Moulin - Lyon III, **M. Mathieu CHAPTAL**, auteur d'une thèse intitulée *De Genève à la France, la pensée républicaine d'Étienne Clavière : Réforme financière, souveraineté populaire et Révolutions (1735-1793)*, préparée à Aix-Marseille Université en cotutelle avec l'Université de Genève, sous la direction des Professeurs Victor Monnier (+), Christian Bruschi, Éric Gasparini et Alexis Keller, et soutenue le 4 décembre 2020.
- À l'Université de Lorraine (Metz), **M. Hugo STAHL**, auteur d'une thèse intitulée *Les conceptions des parlementaires provençaux sous le règne de Louis XIV au prisme de l'ordre public*, préparée à l'Université d'Aix-Marseille sous la direction du Professeur Éric Gasparini et soutenue le 15 juin 2018.
- À l'Université de Nantes, **M. Jean-Baptiste MASMÉJAN**, auteur d'une thèse intitulée *L'assistance par le travail à l'aune du traitement de l'indigence au XVIII<sup>e</sup> siècle : idées et institutions. L'exemple lyonnais*, préparée à l'Université Lyon III - Jean-Moulin, sous la direction de M. Philippe Delaigue et du Professeur Sébastien Le Gal, et soutenue le 11 janvier 2021.
- À l'Université de Reims, **M. Ahmed DJELIDA**, auteur d'une thèse intitulée *Définition de l'institution monarchique dans le royaume siculo-normand*, préparée à l'Université de La Rochelle sous la direction du Professeur Jacques Bouineau et soutenue le 2 décembre 2017.
- À l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, **M<sup>me</sup> Floriane MASSÉNA**, auteur d'une thèse intitulée *La prescription extinctive des moyens de défense. Aux origines de la maxime Quæ temporalia sunt ad agendum perpetua sunt ad excipiendum*, préparée à l'Université Paris-Saclay sous la direction du Professeur Boris Bernabé et soutenue le 14 décembre 2020.
- À l'Université Paris-Nanterre, **M. Ralph ÉVÊQUE**, auteur d'une thèse intitulée *Les transmissions du savoir juridique durant la période impériale romaine (27 avant J.-C. - 565 après J.-C.)*, préparée à l'Université de Paris-Nanterre (Paris X) sous la direction du Professeur Soazick Kerneis et soutenue le 5 décembre 2017.
- À l'Université de Strasbourg, **M. Thomas BOULLU**, auteur d'une thèse intitulée *La transaction en matière d'impositions indirectes (1661-1791). Contribution à l'étude de l'émergence d'un droit de l'administration monarchique*, préparée à l'Université de Strasbourg sous la direction du Professeur Raphaël Eckert et soutenue le 28 novembre 2019.

#### • **A été élue au Professorat :**

- **M<sup>me</sup> Laetitia GUERLAIN**, qualifiée aux fonctions de Professeur par le CNU au titre de la procédure dite de l'article 46-1 à la session de février 2020, a été élue à l'Université de Bordeaux.

• **Ont obtenu leur mutation :**

- **M. Yann-Arzel DURELLE-MARC**, auparavant Maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris XIII), a été élu à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne.
- **M<sup>me</sup> Marie-Clotilde LAULT**, auparavant Maître de conférences à l'Université de Rouen-Normandie, a été élue à l'Université de Bourgogne - Franche-Comté.
- **M. Nicolas LAURENT-BONNE**, auparavant Professeur à l'Université Clermont-Auvergne, a été élu à l'Université Paris-Est (Créteil).

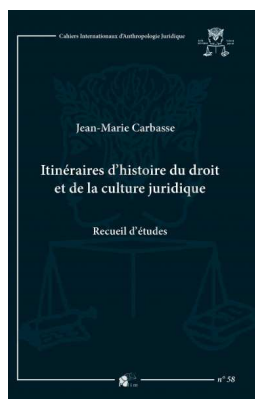
• **Ont été recrutés ou renouvelés dans leur contrat comme enseignants contractuels**

- **M. Benoît ALIX**, à l'Université de Rouen-Normandie,
- **M. Romain BROUSSAIS**, à l'Université de Rouen-Normandie,
- **M. Anthony CRESTINI**, à l'Université de La Rochelle,
- **M<sup>me</sup> Élodie CRÉTEAU**, à l'Université de Bretagne-Sud (Vannes),
- **M. Hugo BEUVANT**, à l'Université Rennes I,
- **M<sup>me</sup> Sabine VEYRIER**, à l'Université de Grenoble-Alpes,
- **M<sup>me</sup> Audrey VIROT**, à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

**Nouvelles diverses concernant nos collègues**

- **M. Pierre LEGAL**, Professeur émérite de l'Université de Nantes et Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences politiques, a été promu au grade de commandeur dans l'ordre des Palmes académiques (promotion du 14 juillet 2020).
- **M. Grégoire BIGOT**, Professeur à l'Université de Nantes et ancien Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques, a été promu au grade d'officier dans l'ordre des Palmes académiques (promotion du 14 juillet 2020).
- **M<sup>me</sup> Laetitia GUERLAIN**, désormais Professeur à l'Université de Bordeaux, a été nommée membre junior de l'Institut universitaire de France à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée de 5 ans (arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 12 mai 2021).
- **MM. Xavier PRÉVOST** et **Nader HAKIM**, Professeurs à l'Université de Bordeaux, ont été élus respectivement Président et Vice-Président de la section d'histoire du droit de Bordeaux.
- **M. Éric GASPARI**, Professeur à Aix-Marseille Université, a été élu Président de l'Association française des Historiens des idées politiques le 15 juin 2021. Il succède ainsi au Professeur Michel GANZIN, Professeur émérite d'Aix-Marseille Université et Président de l'AFHIP depuis 1992.
- **M<sup>me</sup> Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA**, Professeure à l'Université d'Orléans, a été élue à l'École pratique des hautes études (Section des sciences religieuses).
- **M. Guillaume LEYTE**, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, a été admis à l'honorariat de la Présidence de l'Université le 7 juillet dernier.
- **M. Jacques BOUINEAU**, Professeur à l'Université de La Rochelle, a obtenu l'éméritat à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.
- **M. Alain DESRAYAUD**, Professeur à l'Université Paris-Est - Créteil (UPEC) et Doyen de la Faculté de droit, a obtenu l'éméritat à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

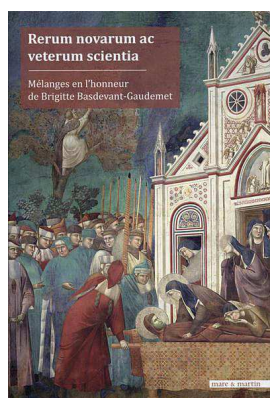
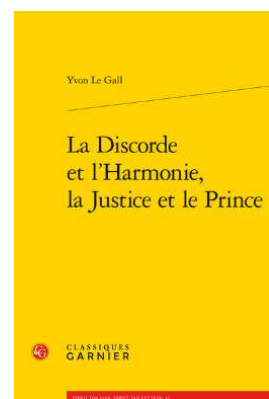
## Recueil d'articles et Mélanges



À la fin de l'année 2020, **M. Jean-Marie CARBASSE**, Professeur émérite de l'Université de Montpellier, publiait *Itinéraires d'histoire du droit et de la culture juridique*. Composé de quarante articles rédigés entre 1985 et 2020, ce *Recueil d'études*, édité aux Presses universitaires de Limoges dans les « Cahiers internationaux d'anthropologie juridique » aborde l'histoire des sources du droit, l'histoire du droit public et de la pensée politique, l'enseignement du droit et la place de l'histoire du droit dans cet enseignement. Deux études plus récentes, en partie inédites, portent sur l'histoire de la culture juridique. Ces *Itinéraires* suivent l'édition en 2016 d'un ouvrage intitulé *Droits et justice du Moyen*

*Âge* qui rassemble vingt-neuf articles se rattachant au droit pénal et à la justice criminelle à l'époque médiévale (cf. ce *Journal*, n° 4, janvier 2017).

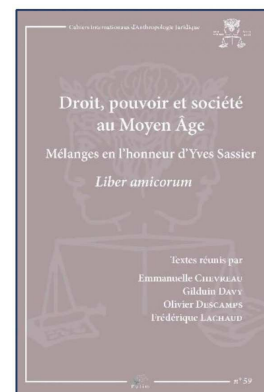
En février 2021, les éditions Classiques Garnier publiaient *La Discorde et l'Harmonie, la Justice et le Prince* dans la collection « Esprit des Lois, Esprit des Lettres ». Reprenant plusieurs de ses contributions en les augmentant et en les agençant, **M. Yvon LE GALL**, Professeur émérite de l'Université de Nantes, présente un substantiel essai qui propose des éléments pour une histoire culturelle de la justice et du pouvoir, essentiellement à partir de l'exemple français, depuis le xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. L'auteur s'appuie sur des données littéraires, juridiques, politiques et artistiques diverses (de la peinture à la musique).



Le mois suivant, en mars 2021, les éditions Mare & Martin faisaient paraître les Mélanges en l'honneur de **M<sup>me</sup> Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET**, Professeur émérite de l'Université Paris-Saclay. Intitulés *Rerum novarum ac veterum scientia*, les deux volumes rassemblent, sous la direction des Professeurs Michèle Bégou-Davia, Florence Demoulin-Auzary et François Jankowiak, soixante-seize contributions qui couvrent une grande diversité de thèmes.

Enfin, en juin 2021, paraissait aux Presses universitaires de Limoges, dans les « Cahiers internationaux d'anthropologie juridique », un *Liber amicorum* offert

à **M. Yves SASSIER**, Professeur émérite de Sorbonne Université, intitulé *Droit, pouvoir et société au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Yves Sassier*. Les vingt-trois contributions réunies par les Professeurs Emmanuelle Chevreau, Gilduin Davy, Olivier Descamps et Frédéric Lachaud font écho aux travaux du récipiendaire. Du monde picte à la péninsule Ibérique et à l'Italie, du Moyen Âge à nos jours, le recueil propose d'inscrire la réflexion sur la norme juridique en regard d'autres thématiques, comme la question de la figure du prince dans les textes juridiques et politiques, la culture des cours et des écoles, ou encore les questions liées à la paix, à la diplomatie et aux frontières.



## LA VIE ACADÉMIQUE

Le *Journal* publie dans cette rubrique les motions et communiqués du Conseil national des Universités, une information sur les disciplines rares et la constitution du prochain jury d'agrégation.

### Motions et communiqués du Conseil national des Universités

#### • **Communiqué des présidents des sections du Groupe 1 du CNU du 18 février 2021 au sujet de leur signature avec la ministre du protocole d'accord relatif au recrutement des professeurs des Universités par la voie de l'article 46 du décret de 1984**

Alors que la communauté universitaire s'indigne des déclarations de la ministre [de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation] sur l'éventuelle mise en place d'une enquête sur les recherches universitaires, le Groupe 1 a rappelé en préambule à cette rencontre son attachement aux libertés académiques.

Depuis plusieurs mois, la Loi de programmation pour la recherche a suscité de nombreuses inquiétudes et oppositions de la communauté universitaire. Le Groupe 1 s'est mobilisé de manière ferme et continue pour remédier notamment aux conséquences non maîtrisées de la suppression par l'article 5 de la LPR de la qualification aux fonctions de professeurs d'Université sur les conditions dans lesquelles se réaliseront les recrutements de ces derniers dans le cadre d'une procédure désormais décentralisée sur les Universités.

Le Groupe 1 a obtenu d'être enfin entendu. Au terme de 12 semaines de discussions, de 5 réunions avec les conseillers de la ministre, en présence du président de la conférence des doyens et d'un représentant de la CPU, **la spécificité des sciences juridiques et politique est reconnue** et considérée comme justifiant **le maintien du CNU à titre expérimental dans la procédure de recrutement des professeurs d'Université au-delà du concours d'agrégation.**

Par le protocole signé le 18 février 2021 :

Les impératifs de collégialité et d'examen individuel de la qualité scientifique des dossiers par une instance pleinement indépendante de chaque établissement organisateur de concours, défendus par les quatre sections du groupe 1 du CNU, sont respectés ;

Sur ces bases, les candidatures classées après audition par un Comité de Sélection seront transmises à la section CNU compétente ; cette dernière se prononcera sur les qualités scientifiques de chacune d'entre elles et par avis motivé pourra écarter celles jugées non conformes au standard d'excellence scientifique requis pour devenir professeur des Universités ;

Les candidatures retenues par le CNU seront transmises au Conseil d'administration de l'Université qui conserve la possibilité d'opposer un refus au résultat en motivant ce dernier par des considérations qui ne peuvent être liées à la qualité scientifique, conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 23 décembre 2020.

Cette procédure sera intégrée au futur décret relatif aux carrières de enseignants-chercheurs ;

Elle fera l'objet d'une évaluation au bout de trois ans d'application par un comité réunissant les présidents du groupe 1 et des représentants de la CPU.

En marge de la signature du protocole les présidents ont interrogé Madame la ministre et attiré son attention sur cinq points :

- Le déroulement des concours ouverts en 2021 ;
- La situation des maîtres de conférences qualifiés sans poste ;
- Le manque de transparence dans l'application de la règle dite du contingentement ;

- La démographie du corps des enseignants-chercheurs en droit et science politique qui laisse augurer que peu d'emplois se libèrent en raison de départs à la retraite ;
- L'insuffisance du nombre d'emplois au regard des volumes d'étudiants toujours plus importants.

La ministre s'est engagée, ainsi que ses conseillers, à prendre en considération chacune de ces questions dans le cadre de la concertation globale ouverte depuis la fin du mois de janvier avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

### **Procédure expérimentale de recrutement des professeurs d'Université pour les disciplines du Groupe 1**

18 février 2021

**Motivation :** Compte tenu de l'antériorité réduite de l'habilitation à diriger des recherches au sein des disciplines du Groupe 1, il est prévu, à titre expérimental, et pour une période de 3 ans, une intervention du CNU dans le processus de recrutement des professeurs d'Université relevant de l'article 46.1° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

#### **Déroulé du processus :**

Le concours de professeurs des Universités relevant des sections du Groupe 1 du Conseil national des Universités sont ouverts conformément à l'article 48 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et se déroulent conformément aux dispositions des articles 9, 9-1 et 9-2 du décret n° 84-431.

Au vu de l'avis motivé unique portant sur l'ensemble des candidats ainsi que de l'avis motivé sur chaque candidature émis par le Comité de sélection, le Conseil académique ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang au moins égal à celui postulé, transmet le nom du candidat sélectionné ou, le cas échéant, une liste de candidats classés par ordre de préférence à la section compétente du Conseil national des Universités.

Celle-ci examine les candidatures qui lui sont proposées. Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau pour chaque candidature, elle émet un avis sur chacune d'elles.

Lorsque l'avis est défavorable, la section établit un rapport motivé et le nom du candidat n'est pas transmis à l'établissement.

Si l'avis est favorable, le nom du candidat sélectionné par le Conseil académique ou le nom du candidat le mieux classé de la liste de classement proposée par ce même Conseil qui a reçu un avis favorable de la section compétente du Conseil national des Universités est transmis au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, siégeant en formation restreinte aux professeurs d'Université et personnels assimilés, prend connaissance du nom du candidat proposé par la section compétente du Conseil national des Universités.

Si le Conseil d'administration émet un avis favorable, le président ou directeur de l'établissement communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur le nom du candidat sélectionné. Si le Conseil d'administration émet un avis défavorable motivé, le concours est clos sans recrutement.

À l'issue d'une période de 3 ans, le dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation par une commission mixte paritaire composée d'une part des présidents de section du Groupe 1, d'autre part de représentants des établissements désignés par le ministre en charge de l'Enseignement supérieur sur proposition de la Conférence des Présidents d'Université.

Arnaud Martinon, président de la section 01

Loïc Gard, président section 02

Céline Combette, assesseur de la section 03, représentant Florent Garnier, président de section 03

Sandrine Lévêque, présidente de la section 04

Jean-Christophe Saint-Pau, président de la conférence des doyens des Facultés de droit et de science politique

• **Motion de la section 03 du CNU adoptée le 6 mars 2021**

L'année 2020 a vu le CNU être fragilisé par la LPR.

Une mobilisation ferme et continue de la communauté universitaire, particulièrement du Groupe 1, a défendu le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, a exprimé son attachement aux libertés académiques et a porté la préservation des missions nationales du CNU.

La section 03 du CNU réaffirme l'importance et la nécessité de procédures de qualification nationale qui sont de l'essence même du CNU. La négociation entre le Groupe 1 et le ministère a abouti à la mise en place d'une procédure expérimentale pour l'accès au corps des professeurs des universités. La section 03 sera vigilante sur son application.

Elle rappelle que les procédures suivies par le CNU contribuent de manière déterminante à la préservation du statut national des enseignants-chercheurs. Ses décisions, quant à la qualité scientifique et à la méthodologie des travaux qui lui sont soumis, résultent d'une prise de décision collégiale à l'issue d'un débat contradictoire en fonction de critères rendus publics et de manière transparente.

La section 03 réaffirme son attachement à la défense de la pluralité des voies d'accès au corps des professeurs dans les disciplines juridiques pour parvenir à un équilibre. Elle restera pleinement mobilisée au cours des prochains mois et force de proposition dans la concertation générale relative à l'article 5 de la LPR pour en limiter les effets néfastes.

Adoptée le 6 mars 2021

47 votants, 38 votes exprimés, 38 votes favorables

• **Motion de la section 03 du CNU (PEDR) adoptée le 6 mars 2021**

La section d'histoire du droit et des institutions du CNU est contrainte par le ministère à classer les candidats en trois catégories (20 % des dossiers appréciés comme les meilleurs, puis 30 % suivants et enfin 50 % restants). Elle regrette ce système de contingentement qui est peu adapté aux spécificités de la section 03. Il aboutit à ce que d'excellents dossiers soient classés dans les deuxième et troisième groupes. La section 03 demande au ministère de reconsidérer les modalités relatives à ce contingentement car cela génère des situations insatisfaisantes tant dans le traitement des dossiers par le CNU que dans les modalités locales d'attribution de la PEDR. La section 03 est prête à enrichir la réflexion collective.

Adoptée, le 6 mars 2021

47 votants, 38 votes exprimés, 38 votes favorables

• **Motion de la section 03 du CNU (suivi de carrière) adoptée le 6 mars 2021**

La section d'histoire du droit et des institutions considère que le suivi de carrière en l'état est une procédure inadaptée. Le CNU, déjà restreint dans sa mission de qualification, ne doit pas être réduit à un rôle d'auxiliaire de la direction des ressources humaines des universités. La section 03 a pleinement connaissance des difficultés de ses membres dans leurs conditions de travail et de recherche. Les demandes d'avancement de grade et de PEDR en témoignent. La section 03 en appelle à une véritable reconnaissance de leur investissement par une augmentation du nombre des PEDR, des CRCT et une revalorisation indiciaire. En conséquence, la section 03 décide de ne pas procéder à l'examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position qu'elle a constamment adoptée depuis 2016.

Adoptée le 6 mars 2021

47 votants, 38 votes exprimés, 37 votes favorables, 1 abstention



• **Communiqué de la section 03 du CNU (plagiat et faux)  
adoptée le 16 juin 2021**

Pour la qualification aux fonctions de maître de conférences, la section 03 réaffirme son engagement dans la lutte contre le plagiat (Article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle et Conseil d'État, n° 310277, 23 février 2009) et les faux (faux diplôme, fausse publication en nom propre, faux rapport de soutenance, rapport amputé d'une ou plusieurs parties...) constitutifs d'un délit (Article L 441-1 du Code pénal). La section 03 rappelle aussi que, par l'intermédiaire de son président, de tels faits seront systématiquement signalés au procureur de la République. C'est une obligation pour tout fonctionnaire (Article 40 du Code de procédure pénale). La découverte d'un plagiat ou d'un faux au moment de la session de qualification ou postérieurement permet de saisir la section pour examiner une demande de retrait de qualification aux fonctions de maître de conférences. La section s'est ainsi prononcée à l'unanimité pour le retrait d'une qualification par sa décision du 16 juin 2021 sur le cas qui lui a été soumis. La section 03 rappelle ainsi son attachement à l'intégrité scientifique et sa défense des règles déontologiques.

• **Appel aux enseignants-chercheurs de la CP-CNU  
voté le 18 juin 2021**

La CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 18 juin 2021, dénonce les réformes et les projets de décrets en cours (modalités du recrutement, du régime indemnitaire et du repyramidage, etc.) qui représentent une attaque grave contre l'enseignement supérieur et la recherche publics. Ils mettent définitivement à mal le statut national des enseignants-chercheurs en confiant la gestion des carrières exclusivement aux chefs d'établissements et, en cohérence, en dessaisissant le Conseil National des Universités de ses prérogatives en le réduisant à une instance uniquement consultative sans rôle décisionnaire.

Elle alerte sur les conséquences délétères et les dérives possibles d'une gestion strictement locale de la carrière des enseignants-chercheurs.

Les sections du CNU refuseront de s'engager dans toute mission qui deviendrait purement consultative.

La CP-CNU demande à tous les enseignants-chercheurs de relayer cet appel. Elle les invite à défendre le principe d'une instance nationale à tous les niveaux dans lesquels ils interviennent.

• **Motion de la CP-CNU (« repyramidage »)  
adoptée le 18 juin 2021**

La CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 18 juin 2021, demande instamment que les attributions de promotion interne par voie temporaire dite de « repyramidage » soient réparties à parts égales entre l'instance nationale et les établissements.

**Cartographie des disciplines rares**

*Nous reproduisons ici (en le remettant légèrement en forme) le contenu du site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les enseignants-chercheurs ont été sollicités pour répondre à une enquête (jusqu'au 31 mai dernier).*

**Disciplines rares un potentiel à valoriser !**

L'une des missions de l'État est de veiller au développement et à la protection du patrimoine intellectuel, scientifique et culturel, en accompagnant

en particulier les disciplines dites rares, dont les effectifs d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et d'étudiants diminuent parfois, alors même que leur intérêt scientifique demeure. C'est aussi d'accompagner les disciplines émergentes qui trouvent difficilement leur place dans le paysage institutionnel. Il est donc essentiel d'élaborer une cartographie de ces disciplines qui représentent un véritable potentiel pour la vitalité des sciences et leurs dynamiques.

### **Présentation**

Les disciplines rares concernent tous les champs disciplinaires : langues, sciences humaines et sociales (étude des mondes anciens comme la papyrologie) ou encore sciences dites « dures » comme la cristallographie ou de nouveaux champs des sciences de la vie.

Une discipline rare est une discipline comportant de faibles effectifs d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs de recherche et/ou d'étudiants. Trois catégories de disciplines rares sont à distinguer :

- des disciplines rares parce qu'en émergence ou en mutation, recombinaison,
- des disciplines rares par essence,
- des disciplines rares parce qu'en diminution d'effectifs.

Bien que le terme de « discipline » soit conservé, en référence au rapport des trois présidents, le grain d'analyse visé est plus fin et correspond en réalité à des spécialités ou domaines d'enseignement ainsi qu'à des thématiques de recherche, soit à un niveau plus fin que celui des sections CNU ou Co-NRS, traditionnellement considérées comme des disciplines.

Pour établir la cartographie des « disciplines rares » il ne suffit donc pas de reprendre les catégories usuelles des sections du CNU ou du CoNRS ; aussi est-il indispensable de revenir vers les enseignants-chercheurs et les chercheurs pour qu'ils participent à l'identification des spécialités ou domaines de recherche et de formation, qui puissent être qualifiés de « disciplines rares ».

### **Apport de l'expérience allemande**

En Allemagne, les travaux sur les « disciplines rares » (*Kleine Fächer*) ont débuté dans les années 70. Le projet Disciplines rares fait l'objet d'une coopération avec la *Mainzer Arbeitsstelle Kleine Fächer* (MAKF), soutenu financièrement par la Fondation Volkswagen.

D'après les travaux du Professeur Rudolf Stichweh (*Wissenschaft, Universität, Professionen. Soziologische Analysen*, Bielefeld, Transcript, 2013), une discipline est définie selon plusieurs dimensions :

- constituer un corpus distinct de connaissances scientifiques (dimension cognitive),
- disposer de méthodes de recherche et de paradigmes propres pour répondre aux questions scientifiques de son domaine (dimension cognitive),
- disposer de vecteurs de communication pour diffuser ses connaissances, résultats de ses recherches et se développer (dimension communicative),
- représenter une communauté scientifique identifiable au travers d'une carrière et d'un processus d'institutionnalisation (dimension sociale).

La MAKF a défini cinq critères pour identifier une « discipline » (*Fach*) :

1. Être considérée comme une discipline autonome par les scientifiques du domaine,
2. Être reconnue au sein d'une société savante nationale et/ou internationale,
3. Disposer de revues scientifiques nationales et/ou internationales,
4. Être dispensée par un personnel titulaire dont la dénomination est spécifique,
5. Faire l'objet d'un cursus, d'un parcours ou d'un enseignement prépondérant au sein d'un cursus, et un critère quantitatif pour délimiter les « petites » des autres « disciplines » : trois *Professuren* (professorats) par implantation universitaire est le nombre maximal admis pour qu'une « discipline » soit reconnue comme une « petite discipline ». Cependant, compte

tenu des spécificités de certaines « disciplines » une tolérance de deux exceptions maximum à ce critère sur l'ensemble du territoire allemand est admise.

Le projet Disciplines rares vise ainsi à une adaptation de ces critères dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français et à l'élaboration d'une liste commune franco-allemande de disciplines rares/*Kleine Fächer*.

### **Un comité de pilotage et un groupe de travail**

Pour conduire cette opération, le MESRI a mis en place, en mars 2021, un comité de pilotage et un groupe de travail constitués de huit institutions ayant engagé des projets en ce sens : CPU, CP-CNU, CNRS, ANR, Alliance Athéna (Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales), AL-Envi (Alliance nationale de recherche pour l'environnement), INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales) et UFA-DFH (Université franco-allemande - *Deutsch-Französische Hochschule*), afin de coordonner les travaux d'identification et de quantification des disciplines rares et d'être le partenaire français de l'*Arbeitsstelle Kleine Fächer* de la *Johannes Gutenberg-Universität* de Mayence, ce projet s'inscrivant dans une double perspective :

- disposer au niveau national d'une information fiable sur l'état et l'évolution des spécialités disciplinaires à petits effectifs – comme l'avait préconisé le rapport des Présidents d'Universités Fabienne Blaise, Pierre Mutzenhardt et Gilles Roussel (le lien figure ci-dessous) – une information nécessaire à l'élaboration de réponses adaptées au plan local, national ou européen ;
- répondre à l'entreprise européenne de mise en réseaux des disciplines rares en participant au projet pilote de cartographie commune franco-allemande.

Les trois niveaux d'action – État, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et Europe – sont complémentaires pour défendre et promouvoir les disciplines rares.

### **Mieux identifier et quantifier les disciplines rares**

Une première étape appuyée sur deux expérimentations conduites en 2018 et 2019, auprès des enseignants-chercheurs et chercheurs du secteur disciplinaire des Sciences de l'Antiquité, a permis de préciser les attendus et le dispositif d'enquête nécessaires à la collecte des informations pour identifier et quantifier les disciplines rares.

Une deuxième étape est désormais à l'œuvre, visant une généralisation de l'enquête à l'ensemble des disciplines – secteur Santé inclus – et à l'ensemble des établissements, au moyen d'un questionnaire en ligne. Les réponses ainsi collectées feront l'objet d'une analyse conduite par le groupe de travail Disciplines rares, en étroite collaboration avec les scientifiques souhaitant participer à l'identification et à la définition des disciplines rares de leurs secteurs disciplinaires respectifs. Le lancement des enquêtes auprès des enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs de recherche, mais aussi auprès des vice-présidents Formation, vice-présidents Recherche et directeurs adjoints scientifiques du CNRS est envisagé début 2021.

Outre une première liste des Disciplines rares envisagée à l'été 2021, ces enquêtes devraient permettre d'établir conjointement une base de données d'experts afin de faciliter les travaux en réseau et l'interdisciplinarité.

Liens :

- Rapport de F. Blaise, P. Mutzenhardt et G. Roussel :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Recherche/79/4/rapport\\_final\\_mission\\_disciplines\\_rares\\_16-12-2014\\_404621\\_1347794.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Recherche/79/4/rapport_final_mission_disciplines_rares_16-12-2014_404621_1347794.pdf)

- Liste des *Kleine Fächer* allemandes : <https://www.kleinefaecher.de/>

Pour toute question concernant les disciplines rares :

[disciplinesrares@enseignementsup.gouv.fr](mailto:disciplinesrares@enseignementsup.gouv.fr)

## Concours d'agrégation 2021

Le concours d'agrégation a été ouvert par l'arrêté du 21 janvier 2021, (J.O.R.F. n° 95 du 22 avril 2021 ; modifié par l'arrêté du 4 février 2021).

Le président puis les membres du jury ont été nommés respectivement par les arrêtés du 18 juin 2021 et du 5 juillet 2021 (J.O.R.F. n° 156 du 7 juillet 2021, et n° 169 du 23 juillet 2021).

### Présidente du jury

- **M<sup>me</sup> Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA**, Professeure à l'Université d'Orléans.

### Membres du jury

- **M. Grégoire BIGOT**, Professeur à l'Université de Nantes,
- **M. Philippe BÜTTGEN**, Professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne,
- **M. David KREMER**, Professeur à l'Université de Paris,
- **M<sup>me</sup> Virginie LEMONNIER-LESAGE**, Professeure à l'Université de Bourgogne - Franche-Comté,
- **M. Olivier PONCET**, Professeur à l'École nationale des chartes,
- **M<sup>me</sup> Florence RENUCCI**, Directrice de recherches au CNRS.

## Association des Historiens des Facultés de Droit

12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05

### Membres du bureau

Présidents d'honneur : Maurice QUÉNET, Jacques KRYNEN

Président : Bernard D'ALTEROCHE

Vice-présidentes : Karen FIORENTINO, Laetitia GUERLAIN

Trésorier : Anthony MERGEY

Secrétaire général : Xavier GODIN

### Cotisations

L'Association a adopté deux tarifs :

- 25 € pour les Maîtres de conférences et Professeurs de 2<sup>e</sup> classe ;
- 40 € pour les Professeurs de 1<sup>ère</sup> classe, de classe exceptionnelle et émérites ou en retraite.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer :

- soit par chèque à l'ordre de l'Association, envoyé au trésorier, à l'adresse suivante :  
M. Anthony MERGEY, 71, avenue de Suffren, 75007 Paris ;
- soit par virement sur le **nouveau** compte ouvert au Crédit Mutuel :  
BIC : CMCIFR2A / IBAN : FR76 1027 8065 0000 0209 8380 195
- soit encore par **paiement en ligne** sécurisé sur le site de l'Association :  
<https://assohfd.fr/adhesion-association/>

**Il est possible d'obtenir, auprès du trésorier, un reçu fiscal au titre « des dons à certains organismes d'intérêt général ».**